



Ville de Gex

◆ Direction générale ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

magali.bernard@ville-gex.fr

Gex, le 14 novembre 2019.

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

PRÉSENTS : Monsieur DUNAND, Maire.
Mesdames VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN et GILLET,
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE, adjoints,
Mesdames ASSENARE, SALVI, ZELLER-PLANTÉ, BROCHIER* et CHARRE,
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER, SIGAUD,
VAN VAEREMBERG, CHARPENTIER, AMIOTTE, JUILLARD et DUBOUT,
conseillers municipaux.

<u>POUVOIRS</u> :	Mme COURT	donne pouvoir	à M. DUNAND,
	Mme MOISAN	donne pouvoir	à Mme GILLET,
	M. BERTHIER	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
	M. IVANEZ	donne pouvoir	à Mme ASSENARE,
	Mme JUHAS	donne pouvoir	à Mme MOREL-CASTÉLAN,
	Mme MARET	donne pouvoir	à M. DESAY,
	M. RENARD	donne pouvoir	à M. VAN VAEREMBERG,
	Mme REYGROBELLET	donne pouvoir	à M. CADOUX.

EXCUSÉ : M. MONNOIRE.

SECRÉTAIRE : Madame Véronique GILLET a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances,
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

*arrivée de Mme BROCHIER au point I/1).



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 28 octobre 2019)

ORDRE DU JOUR :

I. DÉLIBÉRATIONS :

Monsieur JUILLARD : « Pourrions-nous traiter le point numéro 5 relatif au rapport 2018 de la SEMCODA, avant les points 3 et 4 concernant DYNACITÉ ? La discussion sur le fonctionnement de la SEMCODA peut apporter un éclairage sur le bienfondé d'un engagement de la commune vis-à-vis d'un autre d'un bailleur social. »

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée qui approuve l'ordre de présentation suivant :

- 1) Rapport d'orientation budgétaire (ROB)2020 – Commune,
- 2) Rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2020 – Forêt,
- 3) Rapport 2018 de la société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA),
- 4) Garantie d'emprunt de 120 100 € sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif financé en PLUS foncier sis 213 rue de Gex-la-Ville « Ambiance garden »,
- 5) Garantie d'emprunt de 160 800 € sollicitée par Dynacité pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif financé en PLS foncier sis 213 rue de Gex-la-Ville « Ambiance garden »,
- 6) Autorisation de déposer la demande de permis de construire pour la Maison de santé pluridisciplinaire,
- 7) Projet de lycée public à Gex : convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Gex,
- 8) Convention de mise à disposition de terrain au Col de la Faucille entre la Commune de Gex et Pays de Gex Agglo pour l'aménagement et l'exploitation d'équipements ludiques (forêt mystérieuse),
- 9) Activité de restauration légère et de vente de boissons au chalet de la Poudrière : avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public,
- 10) Avenant n°2 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur la Commune de Gex,
- 11) Avenant au contrat d'assurance « risques statutaires du personnel »,
- 12) Mise à disposition d'agents communaux au profit du CCAS.

II. COMMISSIONS :

- 1) Commission urbanisme et transports du 8 octobre 2019,
- 2) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 15 octobre 2019,
- 3) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 22 octobre 2019,
- 4) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 24 octobre 2019,
- 5) Commission finances-administration-personnel du 16 octobre 2019.

III. LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **2019_184_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par l'entreprise GROUPE FORCES FORMATIONS ET CONSEILS EN SÉCURITÉ concernant la formation professionnelle, pour un montant de 1 896 € TTC,
- **2019_185_DEC** : retrait de la décision n°2019_177_DEC et attribution du logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 27/9/2019 au 16/10/2019, pour un loyer mensuel de 300 € plus les charges,
- **2019_186_DEC** : signature de la convention avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITE concernant l'accompagnement à la fiscalité locale (locaux affectés à l'habitation, vacance et omissions), pour un montant oscillant entre 7 500 € HT et 24 900 € HT, selon l'augmentation du produit fiscal consécutif aux travaux menés,
- **2019_187_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société AF PUECH concernant la consultation du marché de l'assurance construction pour la réhabilitation de la partie communale du bâtiment « Orange » en Maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 3 200 € HT + 30 € de frais de déplacement,
- **2019_188_DEC** : signature du marché avec l'entreprise H2E concernant la fourniture, le service de maintenance et le réassort des consommables pour l'entretien hydraulique de la piscine municipale, pour un montant de 47 420.15€ HT,
- **2019_189_DEC** : signature du marché avec l'entreprise DESBIOLLES TP concernant la mission de viabilité hivernale pour un circuit route (déneigement) pour les hivers 2019/2020 & 2020/2021, pour un montant minimal de 30 000 € HT et maximal de 90 000 € HT,
- **2019_190_DEC** : signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise BONGLET concernant le marché de travaux pour la rénovation extérieure du centre culturel (MJC), pour un montant de + 2 870 € HT, *annule et remplace la décision n°2018_304_DEC du 19 novembre 2018,*
- **2019_191_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise B.C. CHARPENTES concernant les travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de Chauvilly, pour un montant de 5 168 € HT,
- **2019_192_DEC** : signature des devis présentés par l'entreprise DE SA concernant les travaux de sécurisation des accès au parking des Cèdres, pour un montant de 3 106 € HT pour la clôture grillagée et de 3 560 € pour le remplacement de la toiture cintrée,
- **2019_193_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DE SA concernant les travaux d'enclouement de la cage d'escalier du parking des Cèdres (lot 1 : serrurerie), pour un montant de + 2 686.62 € HT,
- **2019_194_DEC** : signature du marché de services avec l'atelier Mathé Vuilmet, mandataire du groupement, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de 45 000 € HT réparti de la façon suivante : 31 000 € HT à l'atelier Mathé Vuilmet, 5 000 € HT à JP Ingénierie et structure et 9 000 € HT à Sophie Billiard EURL.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation de l'étude de faisabilité pour la création et l'exploitation de liaisons de transport à la demande reliant les différents équipements publics et services techniques communaux localisés sur la commune de Gex.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Nous souhaitons un prompt rétablissement à notre collègue Monique MOISAN, et pensons aussi à Dominique COURT pour l'opération qu'elle doit subir. »

I. DÉLIBÉRATIONS :

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2020 - COMMUNE

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1 alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Monsieur le Maire commente le rapport d'orientation budgétaire 2020.

REMARQUES :

***Monsieur JUILLARD :** « Nous ne retrouvons pas dans le compte rendu de la commission finances-administration-personnel du 16 octobre 2019, une demande de précision de M. AMIOTTE. Le Rapport d'Orientation Budgétaire flèche, pour le lycée, une dépense de 16,305 millions mais seulement 1,305 millions de recettes. Vous aviez indiqué que l'estimation des subventions et participations dont pourra bénéficier la Commune était difficile à estimer. Aviez-vous ces montants en tête au moment du dépôt auprès de la Région du dossier de candidature de Gex ou aviez-vous d'autres montants qui n'ont pas été reportés dans le ROB ? »*

***Monsieur le Maire :** « Les montants de dépenses indiqués sont maximalistes car nous espérons ne pas arriver à ce niveau. A ce stade, les recettes sont plus difficiles à chiffrer que d'éventuels équipements à réaliser. En effet, nous n'avons pas encore de précision sur le niveau de subventionnement par la Région de certains investissements. Nous nous sommes battus pour avoir le lycée car il représente un équipement scolaire essentiel pour la ville de Gex et notre bassin de vie. Nous savons que la Région a modifié sa politique d'accompagnement de la construction de nouveaux lycées, en participant au financement des équipements sportifs. Ce n'était pas encore le cas au moment de la construction du lycée de Saint-Genis-Pouilly, par exemple. Nous avons déposé un dossier de candidature car nous savions pouvoir maîtriser le foncier. Je rappelle que nous avons fait 60 millions d'investissements sur le mandat qui s'achève. Pour l'avenir il y a deux sujets majeurs pour nos finances: l'opération Cœur de Ville et le lycée. Il restera donc des marges de manœuvre mais il est clair que les autres projets feront l'objet d'arbitrages en fonction de nos capacités financières. Les différents équipements liés au*

futur lycée ne seront pas tous réalisés du jour au lendemain, ils pourront aussi s'échelonner dans le temps. Je souligne que des équipements sportifs existants sont à proximité et pourront immédiatement absorber une partie des besoins, sachant que le lycée ne fera pas forcément le plein des 1800 élèves dès son ouverture. »

Monsieur AMIOTTE : « *Qu'en est-il du gabarit du parking de la gare routière avec 32 bus prévus ?* »

Monsieur le Maire : « *Une étude sera menée globalement sur le volet routier dans ce secteur.* »

Monsieur DUBOUT : « *La situation financière de la Commune est actuellement assez favorable avec un bon niveau d'autofinancement. Je pense qu'il y a une anomalie dans la projection pluriannuelle de l'épargne brute et son évolution jusqu'en 2026. On a une épargne qui a tendance à diminuer, or vous l'estimez à un niveau assez élevé de 3,5M d'euros dès 2022. La dégradation de l'épargne n'apparaîtrait pas comme illogique compte tenu de la mise en place d'un certain nombre de services à la population. Certaines dépenses de fonctionnement n'ont-elles pas été sous estimées ?* »

Monsieur le Maire : « *Les projections budgétaires sont toujours difficiles à établir et on essaye de les faire correspondre à la réalité. On table sur 3,5M d'euros d'épargne dès 2022 mais je souligne que nous sommes aujourd'hui à 4,5 M. La baisse de l'autofinancement que vous mentionnez repose sur un scénario volontairement prudent. Dans les faits, je ne crois pas à un décrochage important de notre niveau d'épargne, d'autant que des recettes demeurent dynamiques. Je rappelle aussi que la Commune voit sa population augmenter de manière significative. Si vraiment la situation financière devait se dégrader un jour, les futurs élus décideront des économies à faire.* »

✚ DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2020 - COMMUNE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2020 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission finances-administration-personnel du 16 octobre 2019,

VU la proposition de Monsieur le Maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 dans son volet Commune,

2) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2020 - FORÊT

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé que l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De prendre acte du débat d'orientation budgétaire 2020 dans son volet « forêt ».

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Est-ce que des actions sont prévues pour stopper les dégâts causés par les grands cerfs ? »

Monsieur le Maire : « Ces cervidés sont effectivement en trop grand nombre dans nos forêts et saccagent les nouvelles plantations. Si cela continue, il faudra davantage compter sur une régénération naturelle au détriment d'une forêt jardinée. Nos bois sont également abîmés par un autre nuisible, le bostryche. Nous manquons de solutions pour pallier ces problèmes.

En complément de ces incidents, nous constatons que la filière bois n'est plus rentable comme les années précédentes ; nous avons actuellement beaucoup de lots invendus.»

✚ DÉLIBÉRATION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2020 - FORÊT

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU l'article D2312-3 du CGCT,

VU la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2020 annexé à la présente,

VU le rapport de la commission finances-administration-personnel du 16 octobre 2019,

VU la proposition de Monsieur le Maire de se prononcer sur les orientations budgétaires de ce rapport,

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les 2 mois précédant le vote du budget,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2020 dans son volet forêt.

3) RAPPORT 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET.

Il est préalablement rappelé que la commune de Gex possède 360 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune. Au 31 décembre 2018, les capitaux publics des 212 communes et intercommunalités actionnaires et du Département de l'Ain représentaient plus de 65% du capital de la société d'économie mixte.

Les communes et intercommunalités actionnaires de la SEMCODA ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des Communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

L'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires, à l'issue des élections 2014, a désigné 5 représentants, et l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires du 26 juin 2015 a remplacé Monsieur Christian JIMENEZ, décédé, par Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley.

Les 21 juin et 17 septembre 2019, les communes et intercommunalités actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la société et ses résultats.

L'article L1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

En pratique, la délibération du conseil municipal peut émettre un avis sur l'exercice écoulé, des vœux pour les exercices futurs et éventuellement donner quitus au mandataire pour la période expirée. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis une synthèse de ce rapport de gestion.

Madame la déléguée à l'Assemblée Spéciale des Communes propose aux membres du conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2018 et, s'ils le souhaitent, d'émettre un avis et de donner quitus pour la période expirée.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « Nous apprenons que la SEMCODA a fait l'objet d'un rapport plutôt sévère de la Cour des Comptes. Depuis ce rapport elle se restructure et a mis en place des contrôles plus stricts, ce qui est très bien. Cette société a perdu 13 millions d'euros en 2018. Vous allez nous demander de valider des emprunts au profit de DYNACITÉ lors des deux points suivants, or on peut s'inquiéter de la bonne gouvernance et de la pérennité de ces bailleurs sociaux, en particulier la SEMCODA dont nous sommes actionnaires. »

Madame GILLET : « Il ne faut pas mettre tous les bailleurs sociaux sur un même plan. »

Monsieur le Maire : « Vos inquiétudes sont légitimes. Ces organismes publics ou para publics, qui sont nombreux en France, mènent des actions d'intérêt général et sont parfois amenés à faire des choix stratégiques plus ou moins bons. Des projets de réforme de l'État visent à en réduire le nombre. Ces acteurs sociaux sont nos partenaires et travaillent en lien avec la Caisse des dépôts et consignations. Nous devons néanmoins rester vigilants sur la situation financière de ces organismes, dont nous garantissons les emprunts. Le département de l'Ain semble avoir repris les choses en main dans le sens d'une restructuration et d'une nouvelle gouvernance de la SEMCODA. »

✚ DÉLIBÉRATION

RAPPORT 2018 DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DÉPARTEMENT DE L'AIN (SEMCODA)

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la SEMCODA,

VU le rapport de gestion 2018 présenté par la déléguée de la Commune à l'Assemblée Spéciale des Communes Actionnaires, annexé à la présente,

VU la note de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2018.

4) GARANTIE D'EMPRUNT DE 120 100 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF FINANCÉ EN PLUS FONCIER SIS 213 RUE DE GEX-LA-VILLE / « AMBIANCE GARDEN »

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET.

DYNACITÉ sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) sis 213 rue de Gex-la-Ville (« Ambiance Garden »).

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 120 100 €, DYNACITÉ contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 4 lignes de prêt.

Les caractéristiques des quatre lignes de prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne de prêt 1 – PLUS**

Montant :	54 500 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)

✓ **Ligne de prêt 2 – PLUS FONCIER**

Montant :	49 600 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)

✓ **Ligne de prêt 3 – PHB (Prêt de haut bilan)**

Montant :	9 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Phase d'amortissement 2 :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A

Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

✓ **Ligne de prêt 4 – PRET BOOSTER**

Montant :	7 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Phase d'amortissement 2 :	30 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2018 s'élevait à 59 050 952.55 € pour une annuité de 2 555 705.18 € en 2018.

REMARQUES :

Madame GILLET : « Dans l'hypothèse où la commune ne garantirait plus les emprunts sollicités par les bailleurs sociaux, elle perdrait son contingent de réservation. »

Monsieur le Maire : « Un bailleur social peut passer outre un refus de garantie communale mais il doit alors solliciter un organisme de cautionnement, ce qui représente pour lui un surcoût. Ces charges de gestion supplémentaires peuvent constituer un frein à la construction de nouveaux logements sociaux, compte tenu de l'importance de la charge foncière sur le territoire du Pays de Gex. »

Monsieur JUILLARD : « À la différence de la SEMCODA, DYNACITÉ ne publie pas son bilan financier annuel sur son site internet. Ce qui s'y trouve et qui s'appelle « bilan » est en fait une liste de sujets d'autosatisfaction. Il y a donc un manque de transparence.

Après recherches nous pouvons trouver que lorsque la SEMCODA génère un chiffre d'affaire par employé de 480 000 €, DYNACITÉ se situe à seulement 276 000 €. Cela doit nous interroger sur l'efficacité, donc la résilience, de DYNACITÉ.

Nous nous interrogeons sur l'opportunité de garantir un emprunt sans contreparties et sans disposer des moyens d'analyser la dette de DYNACITÉ. De plus, contrairement à la SEMCODA, aucun représentant du conseil municipal ne siège dans cette instance. Que se passerait-il si DYNACITÉ se retrouvait en défaut de paiement ? C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce vote et le suivant. »

Monsieur le Maire : « *Si la commune garantit ce prêt, en cas de défaillance du bailleur, elle peut récupérer une quote-part du patrimoine correspondant aux montants garantis. »*

Monsieur JUILLARD : « *Je ne vois pas d'écrits confirmant vos propos. »*

Monsieur le Maire : « *Tous les bailleurs ne sont pas soumis aux mêmes règles juridiques du fait de leurs statuts qui peuvent différer. Ceux qui ne sont pas constitués en sociétés d'économie mixte n'ont pas à fournir leurs bilans annuels aux communes actionnaires. Il est cependant possible de demander à DYNACITÉ la communication de ses comptes. »*

Monsieur DANGUY : « *En consultant les articles L2252-1 et L2252-5 sur Internet, nous trouvons toutes les explications sur les garanties d'emprunts. »*

Monsieur JUILLARD : « *Ces articles n'apportent pas de réponses aux questions posées. M. Patrick CHAIZE, sénateur de l'Ain, proposait au ministre des finances en septembre 2018, de mettre des hypothèques sur ce genre de prêts car les collectivités garantes n'ont pas de certitude de pouvoir récupérer quelque chose sur le bâti. Monsieur le ministre lui a répondu que cela reviendrait trop cher de le faire. »*

Madame BROCHIER : « *La collectivité a-t-elle la capacité de sursoir à ses engagements ? »*

Monsieur le Maire : « *En cas de liquidation d'un bailleur qui serait constitué en SEM, il y a un actif et un passif qui sont mis en balance. Si vous garantissez un prêt qui finance un patrimoine précis, ce qui est le cas ici, le liquidateur va prendre en compte les actifs que vous aurez financés. D'une manière générale, la Commune aurait la capacité financière de faire face à ses engagements. Même si tous les bailleurs déposaient le bilan en même temps, l'annuité globale s'élèverait à 2,5 millions environ, soit une somme que la Ville pourrait assumer. Ces organismes sont tellement liés aux collectivités territoriales et à l'Etat, on peut raisonnablement penser que des opérations de sauvetage pourraient être mises en œuvre. Il faut garder à l'esprit que les prêts et les garanties financières permettent de développer la construction de logements sociaux dans les communes.»*

✦ DÉLIBÉRATION

GARANTIE D'EMPRUNT DE 120 100 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF FINANCÉ EN PLUS SIS 213 RUE DE GEX-LA-VILLE / « AMBIANCE GARDEN »

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement collectif financé en PLUS « Ambiance Garden » 213 rue de Gex-la-Ville à Gex,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 101095 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde, sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 120 100.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101095 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame BROCHIER, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et JUILLARD se sont abstenus.

5) GARANTIE D'EMPRUNT DE 160 800 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF FINANCÉ EN PLS FONCIER SIS 213 RUE DE GEX-LA-VILLE / « AMBIANCE GARDEN »

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Véronique GILLET.

DYNACITÉ sollicite la commune en vue d'obtenir une garantie d'emprunt pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement en PLS FONCIER (Prêt Locatif Social) sis 213 rue de Gex-la-Ville (« Ambiance Garden »).

Pour le financement de cette opération d'un montant global de 160 800 €, DYNACITÉ contracte un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations comportant 5 lignes de prêt.

Les caractéristiques des cinq lignes de prêt sont les suivantes :

✓ **Ligne de prêt 1 – CPLS**

Montant :	47 600 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.06 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)

✓ **Ligne de prêt 2 – PLS**

Montant :	32 400 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.06 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)

✓ **Ligne de prêt 3 – PLS FONCIER**

Montant :	64 800 €
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.06 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	double révisabilité (DR)

✓ **Ligne de prêt 4 – PHB (Prêt de haut bilan)**

Montant :	9 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Phase d'amortissement 2 :	20 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

✓ **Ligne de prêt 5 – PRET BOOSTER**

Montant :	7 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Phase d'amortissement 2 :	30 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	livret A
Taux d'intérêt :	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.6 %. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.
Modalité de révision :	simple révisabilité (SR)

Il est précisé que le capital garanti au 31 décembre 2018 s'élevait à 59 050 952.55 € pour une annuité de 2 555 705.18 € en 2018.

✚ **DÉLIBÉRATION**

GARANTIE D'EMPRUNT DE 160 800 € SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT COLLECTIF FINANCÉ EN PLS FONCIER SIS 213 RUE GEX-LA-VILLE / « AMBIANCE GARDEN »

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la demande formulée par DYNACITÉ visant à obtenir la garantie de la Commune de Gex, pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un logement collectif financé en PLS FONCIER « Ambiance Garden » 213 rue Gex-la-Ville à Gex,

VU les articles L2255-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code civil,

VU le contrat de prêt n° 101093 en annexe signé entre : DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Gex (01170) accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 160 800.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101093 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Madame BROCHIER, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE et JUILLARD se sont abstenus.

6) AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURISDISCIPLINAIRE

☛ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Il est préalablement rappelé que l'analyse de l'état sanitaire du territoire du Pays de Gex révèle une insuffisance et une fragilité de l'offre de santé, en particulier celle de premier recours.

Dans la perspective d'y développer notamment une maison de santé pluridisciplinaire, la Commune a acquis, fin 2016, des locaux dans le bâtiment dit « Orange » situé place du Jura.

Lors de sa séance du 5 juin 2018, le Conseil municipal a adopté la délibération 2018 DEL-080 qui portait notamment sur l'approbation du principe de la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Lors de sa séance du 5 mars 2019, le Conseil municipal a adopté la délibération 2018 DEL-015 qui portait notamment sur l'approbation des modalités de financement prévisionnel de la maison de santé pluridisciplinaire.

Afin de respecter le planning prévisionnel de l'opération, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire pour la maison de santé pluridisciplinaire, préalable nécessaire au lancement des travaux prévu en 2020.

✚ DÉLIBÉRATION

AUTORISATION DE DÉPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2018 DEL-080 par laquelle le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 juin 2018, a notamment approuvé le principe de la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire dans les locaux du bâtiment dit « Orange » situé place du Jura, à Gex,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2019 DEL-015 par laquelle le Conseil municipal, lors de sa séance du 5 mars 2019, a notamment approuvé les modalités de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire et d'obtenir pour cela l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire pour la maison de santé pluridisciplinaire, et à signer tous documents s'y rapportant.

7) PROJET DE LYCÉE PUBLIC À GEX : CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LA VILLE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

À la suite de l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'implantation d'un nouveau lycée public dans le secteur du Pays de Gex, la candidature de Gex a été officiellement retenue en juin dernier.

Les parcelles identifiées pour la réalisation de l'opération étaient les suivantes :

Références cadastrales	Superficie / m²
AD 11	7.300
AD 15	6.494
AD 16	2.389
AD 62	2.389
AD 63	1.592
AD 259	5.497
AD 260	22.094
TOTAL :	47.755

Les services de la Région et de la Ville ont depuis travaillé ensemble à la mise en place d'une convention fixant leurs premiers engagements.

Ainsi la convention prévoit notamment :

- Que la Commune aura acquis l'ensemble de ces parcelles en amont de l'appel à candidature du marché global de performance que devra lancer la Région, ce tènement étant destiné au futur lycée, aux équipements sportifs communaux ou communautaires, aux voiries, voies douces et parkings liés à ces équipements ;
- Que la Commune cédera gratuitement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'assiette foncière du lycée. Cette cession en pleine propriété interviendra à l'issue des travaux de construction du lycée, la phase transitoire des études et travaux faisant l'objet d'une mise à disposition à titre gratuit du tènement ;
- Que la Commune, hors emprise du lycée, aura en charge la réalisation des voiries publiques et le traitement des abords nécessaires au fonctionnement du lycée, ainsi que la réalisation des extensions de réseaux ;
- Que la Commune réalisera sous sa maîtrise d'ouvrage à proximité des équipements sportifs et du lycée, environ 100 places de stationnement pour les véhicules légers ;
- Que la Commune réservera les créneaux nécessaires aux lycéens dans ses installations sportives existantes, et qu'elle réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage, les équipements et installations nécessaires aux besoins d'éducation physique et sportive des lycéens, moyennant un soutien financier de la Région ;
- Que la Région réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage la construction d'un lycée polyvalent accueillant 1800 élèves d'une surface, en première approximation et avant toute étude programmatique, que l'on peut estimer entre 14 000 et 17 000 m² de planchers, hors extensions futures comprenant notamment des bâtiments d'enseignement (externat), une demi-pension, des logements de fonction pour un coût total d'opération de 50 M€ ;
- Que la Région réalisera, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans l'enceinte du lycée, la construction des places de stationnement des véhicules légers des personnels logés, des véhicules de livraison, des cycles et motocycles ;

- Que la Région pourra réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage et sur le tènement du lycée, la construction d'une gare routière qui en première approche est dimensionnée pour 32 bus ;
- Qu'une réflexion sera engagée sur la faisabilité matérielle, juridique et financière d'équiper le futur lycée d'une cuisine centrale susceptible de préparer les repas servis dans les cantines des écoles primaires de la Commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention qui lui est soumis et d'autoriser M. le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Depuis des années, notre souhait est d'abandonner la restauration industrielle. Il faut vraiment que la Région retienne ce projet de cuisine centrale. »

Monsieur le Maire : « La Région mène une politique volontariste pour s'approvisionner auprès des producteurs d'Auvergne Rhône-Alpes. Il faut aussi rester pragmatique car une cuisine centrale produisant des milliers de repas par jour n'est pas synonyme de cuisine familiale, même si les circuits courts sont privilégiés. Il faut aussi composer avec les normes d'hygiène, la difficulté de recruter du personnel qualifié dans le Pays de Gex, etc. »

Monsieur DUBOUT : « Nous n'avons pas parlé des déchets ; un circuit court pour une cantine permet de réduire les déchets plastiques, notamment.

Concernant le tènement, sur la partie haute du secteur, plusieurs parcelles demeurent non affectées. Avons-nous une idée de leur future destination ?

Monsieur le Maire : « Des négociations ont débuté pour les premières parcelles, d'autres suivront pour les suivantes. Toute la zone va basculer en équipements publics. Les architectes et bureaux d'études n'ont pas encore travaillé sur l'utilisation des terrains pour l'implantation du lycée. »

✚ DÉLIBÉRATION

PROJET DE LYCÉE PUBLIC À GEX : CONVENTION ENTRE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET LA VILLE DE GEX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'implantation d'un nouveau lycée public dans le secteur du Pays de Gex, la candidature de Gex a été officiellement retenue en juin 2019,

CONSIDÉRANT l'intérêt de contractualiser les premiers engagements que les deux parties entendent prendre, et le projet de convention qui lui a été soumis,

CONSIDÉRANT la note explicative de synthèse,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention à passer avec la Région Auvergne

Rhône-Alpes dans le cadre de la construction d'un lycée polyvalent sur le site de Péroset, telle qu'annexée à la présente,

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

8) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AU COL DE LA FAUCILLE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET PAYS DE GEX AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS LUDIQUES (FORÊT MYSTÉRIEUSE)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex organise et gère, en vertu de ses statuts et dans le cadre de ses compétences optionnelles, le développement touristique.

Dans le cadre du développement d'activités de loisirs 4 saisons au Col de la Faucille, Pays de Gex Agglo a repéré un terrain, la parcelle communale cadastrée B27 d'une superficie de 8 899 m², susceptible d'accueillir une activité de « Forêt mystérieuse », à savoir un parcours/espace thématique pour les 3-8 ans en autonomie sur le thème des contes et légendes du Jura.

Pays de Gex Agglo a sollicité la Ville de Gex pour la mise à disposition de cette parcelle.

Toutes les modalités de cette mise à disposition foncière figurent dans le projet de convention transmis par Pays de Gex Agglo.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de cette parcelle communale pour permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'aménager et d'exploiter l'activité de « Forêt mystérieuse ».

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Il est difficile de situer la parcelle sur le plan. »

Monsieur le Maire : « Le terrain se situe à l'arrière de la DDE et de la crêperie. »

✚ DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN AU COL DE LA FAUCILLE ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET PAYS DE GEX AGGLO POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENTS LUDIQUES (FORÊT MYSTÉRIEUSE)

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et notamment ses compétences optionnelles lui permettant d'organiser et de gérer le développement touristique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement d'activités de loisirs 4 saisons au Col de la Faucille, Pays de Gex Agglo a repéré un terrain, la parcelle communale cadastrée B27 d'une superficie de 8 899 m², susceptible d'accueillir une activité de « Forêt mystérieuse », à savoir un parcours/espace thématique pour les 3-8 ans en autonomie sur le thème des contes et légendes du Jura.

CONSIDÉRANT la demande de Pays de Gex Agglo de lui mettre à disposition ladite parcelle pour l'aménagement et l'exploitation de cette activité,

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition de ce terrain qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée B 27 pour permettre à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex d'aménager et d'exploiter une activité de « Forêt mystérieuse », telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

9) ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIÈRE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Benoit CRUYPENINCK.

Par délibération du 6 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'attribution de l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO.

Compte tenu du retard pris dans les travaux du chalet et sa mise en service tardive, la convention d'AOT n'a pu être mise en place qu'au 15 août 2019 pour une durée de deux mois et demi seulement. Compte tenu des équipements dont l'exploitant s'est doté pour faire fonctionner l'établissement, il a sollicité la prorogation de la convention. Par ailleurs, les premiers retours des deux premiers mois d'exploitation du chalet sont très positifs et montrent qu'il répond à la demande du public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'un avenant n°1 à la convention permettant à la SARL CV de poursuivre l'exploitation du chalet de la poudrière du 1^{er}/11/2019 au 31/10/2020. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

À titre informatif, M. COLICCHIO a fait savoir à la mairie qu'il était dans l'obligation, pour des raisons personnelles, de fermer le chalet début novembre pour une période de trois semaines environ.

✚ DÉLIBÉRATION

ACTIVITÉ DE RESTAURATION LÉGÈRE ET DE VENTE DE BOISSONS AU CHALET DE LA POUDRIÈRE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019_050_DEL en date du 6 mai 2019, attribuant l'exploitation saisonnière du chalet de la Poudrière sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT), à la SARL CV représentée par M. Antonio COLICCHIO, et autorisant M. le Maire à signer la convention s'y rapportant,

CONSIDÉRANT que le retard pris dans les travaux du chalet et sa mise en service tardive, n'ont pas permis de mettre en place ladite convention d'AOT avant le 15 août 2019, son terme ayant été fixé au 31 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux équipements dont l'exploitant s'est doté pour faire fonctionner l'établissement, il a sollicité la prorogation de la convention,

CONSIDÉRANT que les premiers retours des deux premiers mois d'exploitation du chalet sont très positifs et montrent qu'il répond à une demande du public,

CONSIDÉRANT la proposition de signer un avenant n°1 visant à proroger la convention portant AOT pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020,

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 qui lui est soumis,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) passée avec la SARL CV, pour proroger l'exploitation du chalet de la poudrière jusqu'au 30 octobre 2020,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant annexé et tous documents s'y rapportant.

10) AVENANT N°2 À LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Il est rappelé que par délibération du 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, et autorisé M. le Maire à la signer.

Ainsi, la communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) a, au moyen de deux conventions signées le 30 mars 2017 et le 4 avril 2017, noué un partenariat avec respectivement la SCIC Alpes Autopartage (CITIZ) et la commune de Gex, afin de mettre à disposition deux véhicules en autopartage sur la commune de Gex.

Pour mémoire, ces conventions ont pour objet de fixer les conditions et les modalités de collaboration entre la CCPG, la commune de Gex et CITIZ. Ces dernières fixent également le coût d'utilisation du service ainsi que l'engagement financier des collectivités.

Il est également rappelé que suite à l'augmentation du prix du carburant depuis 2016 et pour des raisons de gestion interne à CITIZ, le conseil municipal a approuvé le 21 janvier 2019 l'avenant n°1 à la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, modifiant les formules de coût et d'engagement des conventions.

Pays de Gex Agglo a constaté une omission dans la rédaction de l'avenant n°1, à savoir la réduction mensuelle de 40€ HT par véhicule aussi longtemps que les opérations de visite hebdomadaire seront effectuées par un agent de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, étant précisé que ledit avenant a préalablement été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 24 octobre 2019.

À titre informatif : les dernières statistiques disponibles sur l'utilisation des véhicules CITIZ montrent que le nombre de kilomètres parcourus chaque mois est passé en moyenne de 339 en 2018 à 1026 en 2019. Cette évolution de + 200% est due en grande partie à l'augmentation des déplacements privés. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, le montant de la refacturation du service à la Ville de Gex s'élevait à 1 113€ (899€ de coût d'engagement et 214€ pour des km effectués pour les trajets professionnels du personnel communal).

✚ **DÉLIBÉRATION**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE SUR LA COMMUNE DE GEX

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 3 avril 2017 et 21 janvier 2019 par lesquelles le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, et autorisé M. le Maire à la signer ainsi que son avenant n°1;

VU la convention correspondante signée le 4 avril 2017 avec la communauté de communes du Pays de Gex, et l'avenant n°1 signé le 22 janvier 2019 ;

VU la délibération du 24 octobre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé l'avenant n°2 de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune de Gex,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter une nouvelle modification aux articles VIII.1 et VIII.2, pour tenir compte notamment de la réduction de 40€ HT par véhicule en cas d'opération de visite hebdomadaire effectuée par un agent de Pays de Gex Agglo,

VU la note de synthèse et l'avenant n°2 qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°2 à la convention signée le 4 avril 2017 entre Pays de Gex Agglo et la commune de Gex relative au lancement de l'autopartage sur la commune de Gex, tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

11) AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

🔗 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Au 1^{er}/01/2018 et pour une durée de 4 ans, la collectivité a souscrit auprès de Groupama et son courtier Gras-Savoie, un contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » pour garantir la couverture de la maladie, des accidents du travail, des maladies professionnelles... des agents.

Le taux d'appel de ce contrat est de 6.97% de la masse salariale des agents affiliés à la CNRACL.

Le taux de sinistralité de contrat est passé en 2018 de 1.26 à 1.54 et a conduit à une résiliation à titre conservatoire de la part de Groupama (courrier du 20/08/2019).

Compte tenu de la date d'échéance du contrat, de l'impact de la sinistralité sur les offres des candidats à un nouveau marché (information obligatoire) et après négociation des deux parties, Groupama par le biais de son courtier Gras Savoie propose :

- 🔗 De porter le taux d'appel de cotisations à 9.06% sans changement de garantie et de franchise,
- 🔗 De garantir ce taux pour les deux années à courir soit jusqu'au 31/12/2021.

REMARQUES :

Monsieur JUILLARD : « La prime augmente de 30 % alors que la sinistralité augmente de 22 %. Avez-vous une explication ? »

Madame MONTAUD : « L'assureur a perdu, l'an dernier, 100 000 € sur notre contrat. Nous avons eu 5 agents reconnus en longue maladie. »

Monsieur le Maire : « L'évolution des taux ne rend pas compte des montants supportés en valeur absolue par l'assureur. »

🔗 DÉLIBÉRATION

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

VU la délibération du 11/12/2017 relative à l'attribution du marché « risques statutaires du personnel » à Groupama et son courtier Gras Savoye,

CONSIDÉRANT le courrier du 20/08/2019 de Groupama nous informant de la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » en raison de la forte augmentation de la sinistralité,

CONSIDÉRANT la proposition de Groupama de porter le taux d'appel de cotisations à 9.06% et de le garantir jusqu'au terme du contrat le 31/12/2021,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie le 24/10/2019,

Et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire garantie par Groupama jusqu'au terme du contrat le 31/12/2021.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif à la revalorisation tarifaire du contrat d'assurance « risques statutaires du personnel » au 01/01/2020.

12) MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La commune de Gex met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gex du personnel titulaire et contractuel :

- Responsable du CCAS,
- Assistante administrative,
- Agent en charge du portage des repas à domicile,
- Agent de service au foyer des Saints Anges.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Gex et le CCAS pour une durée de 3 ans maximum, pour la période 2020-2022.

Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune de Gex en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales.

La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune de Gex. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville de Gex, en matière d'assurance et d'accident du travail.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville de Gex et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

Ville de Gex	CCAS de Gex
Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS	Inscription de la subvention en recettes
Inscription en recettes de fonctionnement du remboursement des frais de personnel mis à disposition	Imputation des frais de personnel sur cette subvention

✚ DÉLIBÉRATION

MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la note de synthèse,

VU la convention jointe en annexe,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise à disposition des agents communaux au profit du CCAS, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents communaux au profit du CCAS.

II. COMMISSIONS :

1) COMMISSION URBANISME TRANSPORTS DU 8 OCTOBRE 2019

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

REMARQUES :

Monsieur AMIOTTE : « Pourriez-vous nous donner des précisions sur le refus de la réhabilitation de l'ancien complexe hôtelier du Col de la Faucille « La Restanque » ? »

Madame VANEL-NORMANDIN : « Le refus s'appuie sur l'avis défavorable du Département au niveau des accès. »

Monsieur le Maire : « Il y avait eu précédemment un sursis à statuer qui a été attaqué, puis annulé. Dans le cadre du réexamen de la demande de permis de construire, le dossier a été rejeté. »

2) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 15 OCTOBRE 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

3) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 22 OCTOBRE 2019

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

4) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 24 OCTOBRE 2019

Madame ASSENARE présente le compte rendu de cette commission.

5) COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION-PERSONNEL DU 16 OCTOBRE 2019

Monsieur DUNAND présente le compte rendu de cette commission.

III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

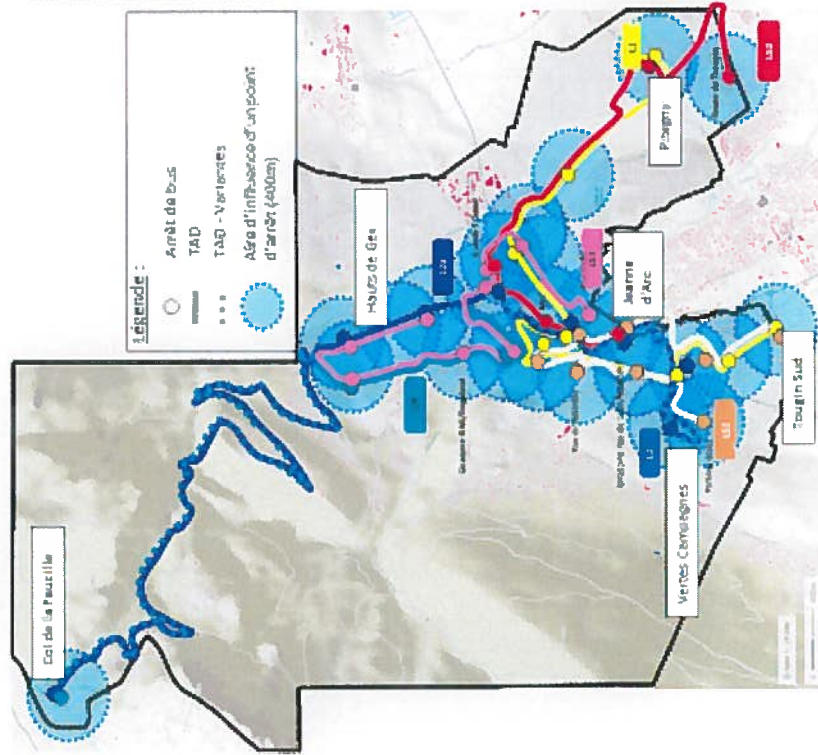
- ✚ **2019_184_DEC** : signature de la proposition commerciale présentée par l'entreprise GROUPE FORCES FORMATIONS ET CONSEILS EN SÉCURITÉ concernant la formation professionnelle, pour un montant de 1 896 € TTC,
- ✚ **2019_185_DEC** : retrait de la décision n°2019_177_DEC et attribution du logement sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 27/9/2019 au 16/10/2019, pour un loyer mensuel de 300 € plus les charges,
- ✚ **2019_186_DEC** : signature de la convention avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITE concernant l'accompagnement à la fiscalité locale (locaux affectés à l'habitation, vacance et omissions), pour un montant oscillant entre 7 500 € HT et 24 900 € HT, selon l'augmentation du produit fiscal consécutif aux travaux menés,
- ✚ **2019_187_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société AF PUECH concernant la consultation du marché de l'assurance construction pour la réhabilitation de la partie communale du bâtiment « Orange » en Maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant de 3 200 € HT + 30 € de frais de déplacement,

- ✚ **2019_188_DEC** : signature du marché avec l'entreprise H2E concernant la fourniture, le service de maintenance et le réassort des consommables pour l'entretien hydraulique de la piscine municipale, pour un montant de 47 420.15€ HT,
- ✚ **2019_189_DEC** : signature du marché avec l'entreprise DESBIOLLES TP concernant la mission de viabilité hivernale pour un circuit route (déneigement) pour les hivers 2019/2020 & 2020/2021, pour un montant minimal de 30 000 € HT et maximal de 90 000 € HT,
- ✚ **2019_190_DEC** : signature de l'avenant n°2 avec l'entreprise BONGLET concernant le marché de travaux pour la rénovation extérieure du centre culturel (MJC), pour un montant de + 2 870 € HT, *annule et remplace la décision n°2018_304_DEC du 19 novembre 2018*,
- ✚ **2019_191_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise B.C. CHARPENTES concernant les travaux de réfection de la toiture des vestiaires du stade de Chauvilly, pour un montant de 5 168 € HT,
- ✚ **2019_192_DEC** : signature des devis présentés par l'entreprise DE SA concernant les travaux de sécurisation des accès au parking des Cèdres, pour un montant de 3 106 € HT pour la clôture grillagée et de 3 560 € pour le remplacement de la toiture cintrée,
- ✚ **2019_193_DEC** : signature de l'avenant n°1 avec l'entreprise DE SA concernant les travaux d'enclouement de la cage d'escalier du parking des Cèdres (lot 1 : serrurerie), pour un montant de + 2 686.62 € HT,
- ✚ **2019_194_DEC** : signature du marché de services avec l'atelier Mathé Vuilmet, mandataire du groupement, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du bâtiment au stade de Chauvilly, pour un montant de 45 000 € HT réparti de la façon suivante : 31 000 € HT à l'atelier Mathé Vuilmet, 5 000 € HT à JP Ingénierie et structure et 9 000 € HT à Sophie Billiard EURL.

IV. QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation, par Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN, de l'étude de faisabilité pour la création et l'exploitation de liaisons de transport à la demande reliant les différents équipements publics et services techniques communaux localisés sur la commune de Gex.

Scénario retenu lors de la commission voirie / travaux de mai 2019 Création d'une offre TAD de desserte des équipements publics



L'offre :

- 2 lignes de TAD circulant en heures creuses sur 5 jours/semaine, avec 2 services/ligne/jour, 1 service comprenant potentiellement 1 aller et 1 retour :

L1 : Touffin Sud – Prégny

L2 avec 2 sous-variantes :

- L2a : Vertes Campagnes – Hauts de Ges via rue du creux du Loup + Col de la Fauçille
- L2b : Vertes Campagnes – Hauts de Ges via Chemin du Crêt et RD1005 + Col de la Fauçille

+

- 3 lignes TAD scolaires et pendulaires sur 4 jours (LNUV) avec 2 services/ligne/jour, 1 service comprenant 1 aller simple :

L31 : Touffin – Vertes Campagnes

L32 : Prégny – Jeanne d'Arc

L33 : Hauts de Ges – Jeanne d'Arc

Scénario Volontariste : TAD en heures creuses et heures de pointe

Caractéristiques du service proposé :

	Longueur (km)	Nb d'arrêts	Temps d'arrêt cumulé (en min)	Temps de parcours théorique (min) avec 100% des arrêts réalisés *
L1 : Tougn Sud - Pitegny	6	8	4	18
L2a : Verte Campagne - Col de La Fauçille via Creux du Loup	13,5	8	4	36
L2B : Verte Campagne - Col de La Fauçille via chemin du Crêt + RD1005	14,5	7	4	38

hypothèses

- Vitesse commerciale théorique de 25 km/h compte tenu du faible trafic en heures creuses et des sections hors zones urbaines denses

- 30 secondes par arrêt

LS1 Tougn - Verte Campagne via J. d'arc (variante via Perdre mps)	4,5	8	4	18
LS2 Pitegny - J. d'arc via Parozet	5,5	5	3	19
LS3 Hauts de Gex - J. d'arc via Parozet	5	9	5	20

hypothèses

- Vitesse commerciale théorique de 20 km/h compte tenu du trafic plus dense en heures de pointe et du parcours plus urbain des lignes de TAD scolaire

- 30 secondes par arrêt

Véhicules :

Nombre de véhicules nécessaires : 3

Types :






- Véhicule de 10 places : 125 000€ HT
- Minibus de 22 places : 200 000€ HT
- Installation de poteaux d'arrêt avec informations (services/tarifs/...) > coût unitaire de 1 000€ posé



	AMENAGEMENT	TECURBIS/ESPELIA	2019
AMO pour la contractualisation d'un marché de Transport à la Demande (TAD)			

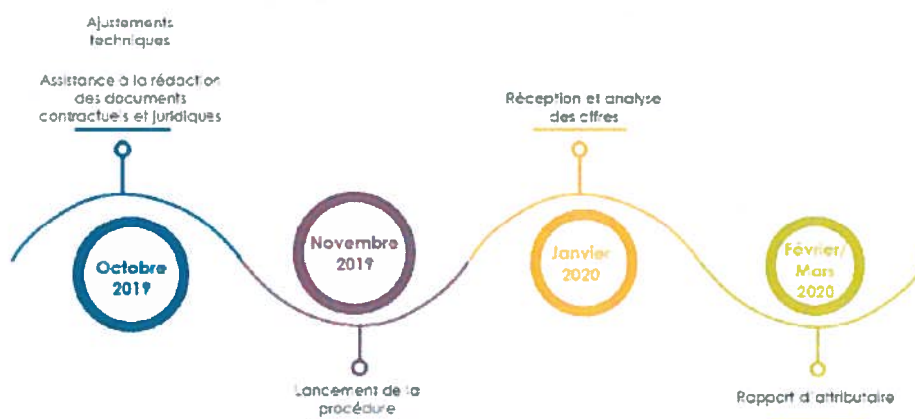


	AMENAGEMENT	TECURBIS/EPELIA	2019
AMO pour la contractualisation d'un marché de Transport à la Demande (TAD)			

Tableau de synthèse					
	Rappel de la répartition des compétences entre membres du Groupement	Stratégie TECURBIS / ESPELIA	Juridique ESPELIA	Financier ESPELIA	Technique & Technico-éco TECURBIS
	Objectifs de l'étape	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner Gek sur la mise en œuvre du mode de gestion retenu 			
	Livrables prévus dans le cadre de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> Ajustements techniques et accompagnement à la communication Rétro-planning du projet et suivi tout au long de la réalisation du projet Elaboration des annexes techniques Elaboration des annexes financières (Éléments financiers CCAP/CCTP ; BPU/DQE/DIPI ; sous détail de prix ; Clauses financières de l'acte d'engagement ; Annexes financières du DCE) Rapport d'analyse des offres 			
	Points d'attention / risques	<ul style="list-style-type: none"> Tenir les délais 			
	Valeur ajoutée de notre approche	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation des nombreux outils d'analyse financière et technique propres à l'entreprise Équipe de consultants financiers et technico-économique à haut niveau de sérénité 			

	AMENAGEMENT	TECURBIS/EPELIA	2019
AMO pour la contractualisation d'un marché de Transport à la Demande (TAD)			

PRINCIPAUX JALONS DE LA MISSION



	AMENAGEMENT	TECURBIS/ESPELIA	2019
AMO pour la contractualisation d'un marché de Transport à la Demande (TAD)			

Ville de GEX : AMO contractualisation d'une offre de transport à la demande communale	Prix € HT		
	Tecurbis	Espeba	Total
TRANCHE PERME	9 900,00 €	4 225,00 €	14 125,00 €
AMO contractualisation via une procédure de marché public de service	9 900,00 €	4 225,00 €	14 125,00 €
Tâche 1 - Initialisation de la mission	750,00 €	475,00 €	1 225,00 €
Tâche 2 - Consolidation du dossier technique / audit des pôles et analyse de site / maillage commercial	4 950,00 €	- €	4 950,00 €
Tâche 3 - Elaboration des pièces administratives	350,00 €	2 625,00 €	2 975,00 €
Tâche 4 - Elaboration des annexes techniques	1 100,00 €	- €	1 100,00 €
Tâche 5 - Elaboration des annexes financières	- €	950,00 €	950,00 €
Tâche 6 - Réponse aux questions de candidats	450,00 €	500,00 €	950,00 €
Tâche 7 - Analyse des candidatures et des offres	1 900,00 €	975,00 €	2 875,00 €
Tâche 8 - Rapport sur choix de l'attributaire	400,00 €	700,00 €	1 100,00 €
	9 900,00 €	4 225,00 €	14 125,00 €
			3 225,00 €
			17 350,00 €
TRANCHE OPTIONNELLE N°1	2 550,00 €	2 125,00 €	4 675,00 €
101 - Suivi de l'expérimentation	2 550,00 €	2 125,00 €	4 675,00 €
Tâche 1 - Analyse de la performance du réseau	1 200,00 €	975,00 €	2 175,00 €
Tâche 2 - Réunion avec l'opérateur sur site	600,00 €	675,00 €	1 275,00 €
Tâche 3 - Elaboration du rapport d'expérimentation	750,00 €	475,00 €	1 225,00 €
	2 550,00 €	2 125,00 €	4 675,00 €
			935,00 €
			5 610,00 €

Il y aura une phase de test d'une année puis un bilan sera effectué.

Monsieur le Maire : « Malgré une offre de transport en commun qui s'est développée ces dernières années, nous souhaitons proposer des lignes inter-quartiers communales. Ce service à la population sera externalisé et donc assuré par un prestataire. Son coût a été estimé à 70 000 € par an environ. »

Monsieur AMIOTTE : « Quel sera le tarif pour l'utilisateur ? »

Monsieur le Maire : « Le tarif devrait s'établir autour de 1.50 €. »

Monsieur JUILLARD : « Ce projet a-t-il sa place en cette période électorale ? Ne risque-t-il pas d'être retoqué ? »

Monsieur le Maire : « En période électorale, il ne faut pas que les moyens de la collectivité soient mis au service de la promotion d'un candidat. Cela n'empêche pas la Commune de mettre en place de nouveaux services ni de voir aboutir des projets initiés antérieurement. Je remercie Sandrine VANEL-NORMANDIN et toutes les équipes qui ont travaillé sur ce projet. »

LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :

LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 À 18 H 30

La séance est levée à 20 h 50.

La secrétaire de séance,
Véronique GILLET



Le Maire,
Patrice DUNAND

